

Compte Rendu du Conseil municipal 13/02/25

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février, le Conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 février 2025, s'est réuni en Mairie à l'Hôtel de Ville d'Aubervilliers, sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire ;

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse (jusqu'à la délibération n°7), CHIKHDENE Zayen (jusqu'à la délibération n°11), KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc (jusqu'à la délibération n°7), NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, BOUCHA Safia, NEDELEC Sozig, Marc GUERRIEN (à partir de la délibération n°7), Nadège NIFEUR (à partir de la délibération n°7), Maryse EMEL (à partir de la délibération n°7), Zayen CHIKHDENE (à partir de la délibération n°11).

Représentés par :

Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Kourtoum SACKHO	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Patricia LOE	Monsieur Guillaume GODIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN (jusqu'à la délibération n°7)
Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Véronique DAUVERGNE

QUESTION N°001 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024

Adoption à la majorité par 46 pour, 1 contre (Massinissa HOCINE), 1 s'est abstenu (Sandrine GRYNBERG DIAZ), 1 ne prend pas part au vote (Maryse EMEL)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°002 - RAPPORTEUR : DESCAMPS ALAIN

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

Adoption à l'unanimité par 49 pour

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°003 - RAPPORTEUR : FRANCLLET KARINE

OBJET : Délégation de compétence au Maire pour désigner les membres du jury du marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation et la maintenance d'une école primaire au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers et pour fixer le montant de leurs indemnités

Adoption à l'unanimité par 41 pour, 5 se sont abstenus (Sandrine GRYNBERG DIAZ, Massinissa HOCINE, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 ne prennent pas part au vote (Maryse EMEL, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET)

APPROUVE la délégation de compétence consentie au Maire pour désigner les membres du jury du marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation et la maintenance d'une école primaire au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers nécessitant une qualification professionnelle particulière et pour fixer le montant de leurs indemnités.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux, que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°004 - RAPPORTEUR : OZHAN MIZGIN

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité en 2024, en prévision du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

Prend acte par 49 pour

PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité en 2024, en prévision du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire

d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°005 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA

OBJET : Rapport annuel sur la situation de la ville en matière de développement durable

Prend acte par 49 pour

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable sur la commune pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales et tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°006 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025

Adoption à la majorité par 32 pour, 10 contre (Sandrine GRYNBERG DIAZ, Massinissa HOCINE, Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 3 se sont abstenus (Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET), 4 ne prennent pas part au vote (Cédric SCHROEDER, Maryse EMEL, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025 pour le budget principal et le budget annexe du Centre Municipal de Santé selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

A la demande de Madame Maryse EMEL, les questions relatives au CRR et à la démocratie locale sont traitées après le vote de la délibération n°6.

QUESTIONS ORALES

- **Question orale présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Madame Maryse Emel

1 - Objet : Le déclassement du conservatoire est-il votre ambition ?

Madame le Maire,

C'est bien vous qui dites vouloir faire d'Aubervilliers une ville exemplaire, comme vous l'affirmiez à St Dizier, c'est encore vous, qui en appelez à cette culture du beau, disant qu'il y a un droit au beau pour tout habitant de la ville. De telles déclarations souvent répétées ne peuvent laisser indifférent, encore moins quand on apprend comment s'est passé le vote du budget du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). Pour aller à l'essentiel, le conservatoire enregistre une baisse significative de son budget pour 2025 puisqu'elle représente selon l'Association des parents d'élèves du Conservatoire (APEC), un montant négatif de 400 000 euros. Ce désinvestissement de la commune se traduit par une forte augmentation des droits d'inscription, qui constitue de fait une exclusion implicite à tout élève dont les parents ont des revenus dans la juste moyenne, celle qui les exclut d'une aide suffisante, et une atteinte au souci d'égalité qui permet de maintenir un pôle d'excellence qui soit le résultat d'une réelle diversité sociale.

A cela s'ajoute que des prestations dans les écoles ont déjà été diminuées de moitié et que nouvelles heures de cours vont être supprimées du fait des moyens manquant.

Rappelons en effet que le conservatoire c'est aussi une classe Préparatoire, un lieu d'exploration des pratiques et savoirs musicaux. Enseignement et recherche sont ainsi complémentaires à la culture humaniste qu'offre le Conservatoire.

Madame la Maire, le conservatoire est asphyxié. Les municipalités d'Aubervilliers et de La Courneuve, ne peuvent pas être les seules à. Le département finance lui aussi et n'a pas augmenté sa subvention depuis des années alors que les coûts du CRR subissent l'inflation.

Madame la Maire nous avons été surpris de voir Mme La Présidente de La Région Ile de France Mme Péresse venir aux vœux de la municipalité pour vous glorifier et vous apporter son soutien. Mais que fait la région pour un conservatoire qui accueille des élèves de tout le département mais aussi de Paris ou du Val d'Oise ? Plus que des

soutiens politiques, le CRR a besoin de soutien financier pour beaucoup de raisons. Car le conservatoire ce n'est pas que de la diffusion ou de la création culturelle.

Classé comme institution culturelle le conservatoire n'est pas reconnu dans les attributions budgétaires comme institution formatrice, ce qui ouvrirait les perspectives. Nous sommes étonnés de constater ce repli sur soi que propose la municipalité. Quant au mécénat, quel sens peut-il avoir, si on ne construit pas un projet politique qui permet de cibler les mécènes adaptés ? Déclasser le Conservatoire, Madame Le Maire, en réduisant la diversité des milieux sociaux en augmentant les droits d'inscriptions, déclasser le conservatoire en ne prenant pas en compte sa dimension formatrice, est-ce cela le beau que vous offrez à Aubervilliers ?

Réponse de Madame Zakia Bouzidi

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Votre message traduit une inquiétude légitime pour l'avenir du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93) ...mais il repose malheureusement sur une lecture erronée de la réalité.

Loin de tout « déclassement », la municipalité agit avec responsabilité pour assurer la pérennité de cet établissement d'excellence, tout en posant une question essentielle : pourquoi les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve devraient-elles être les seules à financer le CRR, alors qu'il accueille des élèves de toute l'Île-de-France ?

Affirmer que la Ville d'Aubervilliers se désengage est faux. En 2025, elle augmentera même sa contribution à hauteur de 2 436 928 €, soit 200 000 € de plus qu'en 2024. Ce chiffre ne prend même pas en compte les dépenses directement assumées par la municipalité : entretien des locaux, fluides, sécurité, mise à disposition de personnel communal, etc.

Dire que la Ville abandonne le CRR est une contre-vérité.

Ce qu'il faut aussi comprendre, c'est que le budget 2024 était artificiellement gonflé par un apport initial de 300 000 € lié à la transformation du CRR en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). La baisse apparente en 2025 est donc avant tout un retour à la normale, couplé à la nécessité de maîtriser un déficit chronique qui dépassait 500 000 € en 2024.

Les droits d'inscription augmentent ? Oui, de 3 %, soit un niveau très proche de l'évolution moyenne des dix dernières années (2,4 % par an). Mais contrairement à ce qui est affirmé, cette évolution est ciblée et juste : la politique de quotient familial est maintenue pour garantir un accès à toutes les familles, et l'effort repose en priorité sur les non-Albertivillariens et non-Courneuviens. Nous assumons de protéger l'accès des habitants de nos deux villes qui s'engagent à hauteur de plus de 78 % des recettes de l'établissement.

Quant aux interventions dans les écoles, aucune diminution n'a été actée ni prévue pour la rentrée prochaine. La situation des classes orchestres de Vallès et Varlin, temporairement impactée par des départs de professeurs, est en cours d'étude pour offrir une solution adaptée.

La vraie question est ailleurs : où sont les autres financeurs ? Depuis des années, le

Département n'a pas augmenté sa participation et la Région Île-de-France ne finance aucun CRR, contrairement à ce qui se fait dans d'autres régions. Ce sont ces responsabilités que nous dénonçons et que nous combattons.

C'est tout le sens des démarches engagées. Dès mars prochain, une étude financée par le Département doit poser les bases d'un nouveau modèle économique et pourrait déboucher sur une participation accrue. Un dialogue est aussi ouvert avec l'État : nous sollicitons l'éligibilité du CRR à la taxe d'apprentissage et demandons un soutien direct du Ministère de la Culture. Le mécénat, que nous développons activement, n'est qu'une brique supplémentaire dans cet édifice, mais il ne saurait compenser seul les défaillances des autres institutions.

Alors non, la Ville ne se replie pas. Bien au contraire, nous luttons pour un financement plus juste, à la hauteur de l'ambition du CRR. Ce combat, nous le menons avec détermination, et nous appelons tous ceux qui se soucient de l'avenir du conservatoire à se joindre à cette exigence : que les collectivités qui bénéficient du rayonnement du CRR prennent, elles aussi, leurs responsabilités.

Aujourd'hui, nous défendons le CRR. Et nous continuerons à le faire.

Je vous remercie

– **Question orale présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Madame Maryse Emel

2 – Objet : Directions, Services, élus, démocratie locale, histoire d'un malaise.

La démocratie locale est désormais aux mains de l'urbanisme, dans une vision de management délibérément éloignée de toute forme de débat, comme on peut le voir dans le flou des critères d'attribution des maisons de quartier aux associations. La délibération municipale étant la seule instance de débat désormais, les concertations n'ont en réalité que peu de poids. Ce sont des réunions d'information tout au plus. Ainsi l'ANRU défile ses avenants, et il convient de ne pas se laisser endormir, sous peine de se retrouver un matin avec une école primaire en moins.

Désormais, l'urbanisme est sur toutes ces questions aux manettes et surtout juge et parti. Est-on encore en démocratie ?? Conséquence que l'on doit souligner, c'est l'extrême technicité avec laquelle est traitée désormais la ville. Les techniques de gestion, de production, de régulation, cherchent à atteindre le succès... au prix de la sécurité psychologique des agents.

On ne régule pas toutefois des groupes humains comme on régule un projet. L'humain c'est l'irréductible à un moyen. Etre au service de la population suppose respect, reconnaissance et juste rémunération. Si les tâches sont rationalisées, distribuées, toutefois, on ne dirige pas des machines, encore moins des IA. Là où le service exécute et obéit aux décisions du Conseil Municipal (non réductible à une personne, même si c'est le maire), l'élu apporte un courant d'air. Il n'est pas le double du service. Un élu n'est le chef de personne. Il est investi du pouvoir de représenter. Il est celui qui confronte les points de vue mais ne dirige pas.

La Direction générale met en œuvre le résultat de ces débats. Il n'y a nul caprice de part et d'autre. La démocratie locale c'était ce droit à l'erreur pour tous. C'était le

moment où on pensait son travail, sa fonction. où le désaccord fondait l'accord Ont été évoqués à moult reprises le malaise des agents. Je l'ai vérifié.

Il y a une gestion des agents qui met de côté toute parole de reconnaissance de la personne. Cette indifférence entre en contradiction avec l'exigence d'efficacité du service. Diriger un service, une équipe suppose aussi de la légèreté. En vélo, pour ne pas dérailler, on parle de jeu dans les pignons. Madame le Maire, pensez-vous pouvoir introduire dans les rouages de la ville, un droit qui soit la parole des agents et de la population ? Une parole effective.

– **Question orale présentée par le Groupe Ensemble pour Aubervilliers**

Rapporteur Monsieur Massinissa HOCINE

3 – Objet : Faire vivre notre démocratie locale !

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

La démocratie est un droit fondamental, inscrit dans la Constitution française de la Cinquième République du 4 octobre 1958. Son article 3 est clair : "La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce."

Or, votre nouveau règlement pour faire vivre la démocratie locale des quartiers d'Aubervilliers constitue une atteinte grave à ce principe.

En effet, il remet en cause la participation de tout habitant souhaitant s'impliquer dans la vie de son quartier dès l'instant où le quota que vous avez instauré est franchi.

10 habitants par quartier. 10. Soit 80 habitants pour 8 quartiers qui totalisent plus de 90 000 habitants.

Comment pouvez-vous imaginer un seul instant que ce quota restrictif permettra de mieux faire vivre notre démocratie locale.

Nous vous rappelons que dans votre programme politique de 2020, que vous avez proposé aux habitants et à l'ensemble de la majorité municipale qui vous a soutenu pour ça, indiquait je cite : donner à notre ville le moyen d'exprimer tout son potentiel. Ce n'est pas en appliquant des quotas qu'on y arrivera.

C'est pourquoi, nous vous demandons au nom des principes fondamentaux de la démocratie de retirer ce système de quota et d'ouvrir les salles municipales à tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur quartier sans restriction, aucune du nombre de place.

Au-delà du retrait des quotas, nous exigeons de cette organisation, des garanties sur la transparence démocratique envers les habitants.

Car une démocratie contrôlée n'est plus une démocratie, c'est une mise en scène !

Allez-vous donc enfin respecter les habitants ? Où allez-vous persister dans cette logique de quota qui laisse entendre une logique de contrôle et d'exclusion ?

Réponse globale apportée par Monsieur Alain DESCAMPS aux questions 2 et 3

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Madame EMEL, Monsieur HOCINE,

Tout d'abord, je vous remercie, cher Massinissa, de nous faire part de votre culture personnelle en nous rappelant que la Constitution a été rédigée le 4 octobre 1958. Quant à la première édition du Petit Larousse, pour celles et ceux que cela intéresseraient, elle est parue en 1905 sous la direction de Claude Augé, succédant au Dictionnaire complet illustré (1889) et au Nouveau Larousse illustré (1897-1903), également dirigés par Claude Augé.

Moi aussi, je peux tomber dans le savoir inutile, au prétexte d'épater la galerie. Mais passons aux choses sérieuses.

Notre majorité porte une ambition forte : redonner toute sa place à la démocratie locale en garantissant une véritable expression des habitants. C'est pourquoi nous avons engagé une refonte des conseils de quartier afin d'élargir leur participation et de la rendre plus efficace. Un règlement précis, garantissant une gouvernance claire et équitable entre tous les quartiers, sera prochainement diffusé. Il évitera toute interprétation aléatoire et assurera une gestion transparente et cohérente.

Ces nouveaux conseils de quartier doivent devenir de véritables espaces d'expression et de propositions. Les habitants pourront s'y saisir de sujets essentiels, comme l'ANRU et son programme de renouvellement urbain que vous évoquiez Madame Emel.

Contrairement à ce qu'affirme Monsieur Hocine, aucun quota n'a été instauré. Nous avons fixé un cadre : 10 volontaires autour de la table pour garantir des échanges constructifs, tirés au sort après acte de candidature, mais avec un auditoire ouvert à toutes et tous, laissant à chacun la possibilité de participer. Il ne s'agit en aucun cas d'une restriction arbitraire, mais d'une nécessité pour éviter que ces réunions ne deviennent inaudibles et inefficaces. Les débats doivent être portés par un collectif, sur des sujets d'intérêt général, et non transformés en une arène d'opposition stérile.

A la lecture de votre question, cher Massinissa, je m'interroge : en tant qu'élus, nous sommes ici seulement 49 pour représenter près de 100 000 habitants. Pensez-vous vraiment que ce qui nous réunit ce soir ne porte pas le nom de démocratie ? Je vous invite aussi à interroger les villes de Gentilly, le 15^e arrondissement de Paris, le 17^e arrondissement de Paris, de Suresnes, de Bagnolet, de Chaville, d'Avignon ou encore du Grand-Quevilly, qui appliquent des règles similaires. Oseriez-vous les qualifier de totalitaires ?

Nous avons également fixé un minimum de quatre réunions par an, mais il ne s'agit là que d'une base, et non d'une limite. Chaque conseil de quartier pourra organiser des réunions supplémentaires en fonction des besoins, des volontés, des urgences locales et de l'investissement de ses membres.

Vous le voyez, et cela me paraît pourtant évident : la démocratie locale n'est pas une entité incontrôlée, elle repose sur une organisation qui garantit l'expression de tous, dans un cadre clair et efficace.

J'entends aussi, Madame Emel, que vous semblez réduire cette démocratie locale à la seule question de « l'urbanisme ». Or, son enjeu est bien plus large : il s'agit du développement local dans son ensemble. C'est d'ailleurs ce que reflète l'intitulé de la direction dédiée : nous portons une vision d'évolution et de progrès, sans renier notre passé ni ce qui fait notre identité. Nous avancerons ensemble, en cohérence avec les attentes des Albertivillariens.

N'oubliez-pas, Madame Emel, que vous avez largement participé à la réflexion concernant cette nouvelle organisation des conseils de quartier. En quelque sorte, vous en étiez même à l'origine. C'est en partie avec les conseillers de quartier du centre-ville (que je tiens d'ailleurs à remercier pour leur investissement) que nous sommes arrivés à cette proposition. Entre temps, et après avoir quitté notre majorité, après avoir crié sur tous les toits « votre indépendance et liberté d'esprit », vous faites le choix de rejoindre le groupe de Monsieur DAGUET – et de contredire vos anciens principes. Hélas, pour certains, la politique est ainsi faite.

S'agissant de l'articulation entre les élus et les services municipaux, il est essentiel de rappeler que nos agents ne sont pas de simples exécutants. Ils sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre de nos politiques publiques. Vous soulignez un malaise parmi eux. Soyez assurée que nous sommes pleinement mobilisés pour améliorer, chaque jour, leurs conditions de travail et répondre avec rigueur à toute difficulté signalée.

A ce propos, je vous invite à interroger les agents du service Démocratie locale : leurs missions et leur cadre de travail se sont clairement améliorés. Nous leur avons laissé le choix de rester dans leur secteur d'origine ou d'évoluer. Résultat : l'ensemble des agents, à l'exception d'une personne partant prochainement à la retraite, ont fait le choix d'évoluer. Mieux encore, une cheffe de service a émergé de cette équipe, preuve de la montée en compétences et de l'épanouissement professionnel permis par cette réforme.

Je le dis avec conviction ce soir : nous refusons une vision technocratique et distante de la démocratie locale. Ce que nous construisons, c'est un dialogue permanent entre les élus, les services municipaux et les habitants. C'est dans cet esprit que nous avançons, avec une ambition claire : une démocratie locale vivante, ouverte et tournée vers l'action.

Je vous remercie.

Les questions orales posées notamment par Madame EMEL étant épuisées, et les réponses ayant été apportées, le Conseil municipal reprend l'ordre du jour du Conseil.

QUESTION N°007 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire du Programme de Réussite Educative (PRE) 2025

Adoption à l'unanimité par 36 pour, 8 se sont abstenus (Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET), 2 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Lewis CHARTIER)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025

pour le « Programme de Réussite Educative » selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, après avoir délibéré sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente et transmis aux conseillers municipaux préalablement à la tenue dudit débat.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce débat d'orientation budgétaire 2025 de la régie autonome pour le « Programme de Réussite Educative ».

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°008 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonniers d'activité

Adoption à l'unanimité par 37 pour, 9 se sont abstenus (Sandrine GRYNBERG DIAZ, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA)

AUTORISE Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité selon la répartition suivante :

- Pour assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants en séjours de vacances

Vacances d'Hiver :

- 1 directeur
- 3 adjoints /AS
- 9 animateurs

Vacances de printemps :

- 2 directeurs
- 3 adjoints /AS
- 14 animateurs
- 1 cuisinier
- 14 agents d'entretien et de service

Mois de juillet :

- 7 directeurs
- 9 adjoints /AS
- 29 animateurs
- 5 animateurs spécialisés surveillant de baignade
- 1 Chef de cuisine
- 2 cuisiniers
- 1 économiste
- 23 agents d'entretien et de service
- 1 agent polyvalent

Mois d'août :

- 5 directeurs
- 12 adjoints /AS
- 29 animateurs
- 5 animateurs spécialisés surveillant de baignade
- 1 Chef de cuisine
- 2 cuisiniers
- 1 économiste
- 23 agents d'entretien et de service
- 1 agent polyvalent

Vacance de Toussaint :

- 1 directeur
- 1 adjoint /AS
- 12 animateurs
- 4 agents d'entretien et de service
- 1 agent polyvalent

- Pour assurer l'accueil et l'accompagnement des enfants en classes découverte :
 - 1 coordinateur
 - 2 animateurs
 - 4 agents d'entretien et de service /lingère
 - 1 agent technique polyvalent

- Pour assurer des activités saisonnières dans les autres services municipaux :
 - 8 éducateurs des activités physiques et sportives
 - 17 adjoints techniques
 - 2 adjoints administratifs.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence au cadre d'emplois de recrutement correspondant et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à prendre les contrats de recrutement nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces emplois.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le

Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°009 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Cession en totalité des parcelles C n° 37, 34, 8 et d'une portion des parcelles C n° 55, 53, 30 et 31 situées aux 50-52 rue Saint-Denis à la SCCV de la Carrière

Adoption à la majorité par 33 pour, 3 contre (Zayen CHIKHDENE, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI), 9 se sont abstenus (Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA), 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

APPROUVE la cession des parcelles C n° 37, 34, 8 et d'une portion des parcelles C n° 55, 53, 30 et 31 situées aux 50-52 rue Saint-Denis à la SCCV de la Carrière à un prix de 550 € HT / m².

DIT que le projet de construction de la SCCV de la Carrière implique l'aménagement et la rétrocession à la Ville de voiries.

DIT qu'il y a lieu de tenir compte de la rétrocession des voiries dans la fixation du prix de cession des parcelles C n° 37, 34, 8 et d'une portion des parcelles C n°53, 55, 30 et 31 situées aux 50-52 rue Saint-Denis ; il s'agit de la méthode de calcul retenue pour déterminer le prix global de la présente cession.

DIT que la contenance totale de ces emprises à céder est de 4 548 m².

DIT que la contenance future des voiries sera de 2 643 m².

DIT que la différence entre la surface des emprises à céder et des voiries à acquérir s'élève à 1 905 m².

DIT qu'il y a lieu de retenir cette surface de 1 905 m² pour arrêter et approuver le prix forfaitaire de cession.

APPROUVE la cession des parcelles C n° 37, 34, 8 et d'une portion des parcelles C n° 55, 53, 30 et 31 situées aux 50-52 rue Saint-Denis au prix de 1 047 750 € HT.

DIT que si la contenance / la surface des emprises à céder ou des futures voiries venait à évoluer (du fait d'une modification du projet, d'une erreur matérielle ou autre), le prix de vente global sera modifié en conséquence sur la base d'un prix au m² de 550 € HT en appliquant la méthode de calcul développée ci-dessus sans que le vote d'une nouvelle délibération soit nécessaire.

DIT que les portions à céder des parcelles C n° 55, 53, 30 et 31 feront l'objet d'une

division cadastrale.

DIT que la présente cession devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.

DIT que la rétrocession des voiries à venir sera soumise au vote du Conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°010 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Avenant simplifié (n°3) à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers

Adoption à l'unanimité par 46 pour

APPROUVE l'avenant simplifié (n°3) à la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du Centre-Ville d'Aubervilliers, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°011 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Avis sur le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Plaine Commune

Adoption à la majorité par 31 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA), 5 se sont abstenus (Samuel MARTIN, Lewis CHARTIER, Massinissa HOCINE, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, et notamment sur les modifications apportées aux emplacements réservés et aux servitudes de localisation dont la Ville est bénéficiaire.

DEMANDE la prise en compte des observations suivantes sur le projet de révision du PLUi arrêté de l'EPT Plaine Commune :

En matière de nature en ville :

- Intégrer une partie de la parcelle cadastrée section BC numéro 90 de 17 620 m², située au 76 rue Henri Barbusse, actuellement en zone UVP, en tant que noyau tertiaire de biodiversité dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le document 4-2-3 Plan de la Trame Verte et Bleue,
- Préserver le patrimoine paysager du jardin des Fabriques, situé au cœur de la cité Cochenec, en inscrivant un espace végétalisé à préserver (EVP) au plan de zonage du PLUi,
- Préserver le patrimoine arboré d'une partie de la parcelle cadastrée section AX numéro 209, située rue Léger-Félicité Sonthonax, en inscrivant un espace végétalisé à préserver (EVP) au plan de zonage du PLUi.

En matière d'équipements de services publics, notamment les équipements scolaires :

- Ajouter une règle alternative à la section 2.3.3, qui permettrait aux équipements scolaires de bénéficier de règles de distance entre les constructions sur une même unité foncière, adaptées à leur nature spécifique,
- Dans la zone UP04a, secteur du Fort, permettre l'application des règles alternatives énoncées au paragraphe 3.34 des dispositions générales relatives aux espaces libres, végétalisés et de pleine terre pour les équipements publics.

En matière de préservation du patrimoine bâti :

- Compléter la section 4.3.4 des dispositions générales afin de garantir la préservation des façades visibles depuis l'espace public des immeubles existants, en interdisant l'installation d'équipements techniques en façade,
- Modifier l'illustration erronée de la fiche patrimoine n°AUB024, intitulée « L.T. PIVER - PARFUMERIE-SAVONNERIE ».

En matière d'aménagement :

- Modifier le zonage des parcelles section U numéros 62 et 63, situées 59 rue Sadi Carnot, actuellement en zone UA en zone UM.
- Créer une servitude de localisation pour la création d'une voirie nord-sud, sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 61, 64 et 17 allant de la rue Paul Bert et rejoignant la servitude de localisation SLPC215.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°012 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Rétrocession de la parcelle cadastrée section E numéro 173 situé au 103 rue du Port d'une surface de 9 m² à l'euro symbolique dans le cadre de la clôture de la ZAC du Marcreux

Adoption à la majorité par 32 pour, 1 contre (Katalyne BELAIR), 8 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Nabila DJEBBARI), 4 ne prennent pas part au vote (Michel HADJI-GAVRIL, Yasmina BAZIZ, José LESERRE, Mizgin OZHAN)

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E numéro 173 sise 103 rue du Port d'une surface de 9 m².

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°013 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Dénomination de la voie nouvelle interne de l'opération Nexity "Les Ateliers 63"

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 1 ne prend pas part au vote (Mizgin OZHAN)

APPROUVE la dénomination de la voie nouvelle du projet « Les Ateliers 63 » qui dessert les logements adjacents comme suit :

- Rue Lucie Aubrac.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°014 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Dénomination d'une voie privée de l'opération Jade pour rétrocession à Plaine Commune

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 1 ne prend pas part au vote (Mizgin OZHAN)

APPROUVE la dénomination de la voie à rétrocéder à Plaine Commune comme suit :

- Rue Agnès Varda.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par

la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°015 - RAPPORTEUR : HADJI-GAVRIL MICHEL

OBJET : Garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F pour la réalisation d'une opération de 97 logements collectifs de type Logement Locatif Intermédiaire située au 30, rue du Landy à Aubervilliers

Adoption à la majorité par 32 pour, 10 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 s'est abstenu (Sandrine GRYNBERG DIAZ), 2 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Lewis CHARTIER)

RETIRE la délibération du Conseil municipal n°137 en date du 3 octobre 2024 approuvant la garantie de prêt à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt de 32 477 000 euros souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts, soit un montant de garantie de 16 238 500 euros, et approuvant la convention afférente à conclure entre la commune d'Aubervilliers et la société Immobilière 3F pour la réalisation d'une opération de 97 logements collectifs de type Logement Locatif Intermédiaire située au 30, rue du Landy à Aubervilliers.

ACCORDE la garantie de la commune d'Aubervilliers à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 32 477 000 euros souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°166069 constitué de 2 Lignes de Prêt, PLI Soutien VEFA et PLI Foncier Soutien VEFA. La garantie de la commune d'Aubervilliers est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 238 500, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 97 logements locatifs intermédiaires situés au 30, rue du Landy à Aubervilliers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la société Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront conclus entre la Caisse des dépôts et la société Immobilière 3F.

APPROUVE la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à conclure entre la commune d'Aubervilliers et la société Immobilière 3F.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que

tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°016 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA
OBJET : Convention collaborative PréLuDes 2024/2025

Adoption à l'unanimité par 37 pour, 3 se sont abstenus (Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Evelyne YONNET-SALVATOR), 5 ne prennent pas part au vote (Michel HADJI-GAVRIL, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Lewis CHARTIER)

APPROUVE la convention entre le dispositif ACTE, porté par la régie autonome du Programme de Réussite Educative et le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Stéphane Troussel, définissant les modalités de partenariat et les obligations de chacune des parties.

DIT que la convention s'appliquera pour la période du 01 septembre 2024 au 31 aout 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°017 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Convention des interventions EthnoArt-PRE Aubervilliers 2024-2025

Adoption à l'unanimité par 40 pour, 3 se sont abstenus (Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR), 2 ne prennent pas part au vote (Samuel MARTIN, Lewis CHARTIER)

APPROUVE la convention entre la régie autonome du Programme de Réussite Educative et l'association EthnoArt définissant les modalités de partenariat et les obligations de chacune des parties.

DIT que la convention s'appliquera pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°018 - RAPPORTEUR : MONTEIRO MIGUEL

OBJET : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Université de Rouen Normandie sur un projet de recherche-action : Quel sont les leviers d'actions pour la Ville d'Aubervilliers afin de prévenir et lutter contre les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers ?

Adoption à l'unanimité par 45 pour

APPROUVE la convention à conclure entre la commune d'Aubervilliers et l'Université de Rouen Normandie pour la mise en place d'un partenariat avec Monsieur Ravier et la Mission Diversité Inclusion sur un projet recherche-action : « Quel sont les leviers d'actions pour la ville d'Aubervilliers afin de prévenir et lutter contre les violences et discriminations vécues par les personnes LGBTQIA+ vivant à Aubervilliers ? ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la convention est conclue pour une durée de quinze mois, de février 2024 à juin 2025.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°019 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE

OBJET : Convention de partenariat avec la CPTS et la CPAM visant à renforcer le dépistage du cancer du col de l'utérus sur la ville

Adoption à l'unanimité par 45 pour

DECIDE de soutenir ces actions de dépistage du col de l'utérus.

APPROUVE la convention de partenariat avec la CPAM et la CPTS dans le cadre de l'action de dépistage du cancer du col de l'utérus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°020 - RAPPORTEUR : MARTIN SAMUEL

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) portant sur la crèche du Fort en raison de travaux modificatifs acquéreur

Adoption à l'unanimité par 37 pour, 8 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE le principe d'un avenant à la convention de vente d'immeuble à construire conclue par la Ville en vue d'acquérir un volume brut de béton à usage d'équipement d'accueil jeunes enfants sis 172 avenue Jean Jaurès qui doit intégrer les sommes supplémentaires correspondantes au prix des travaux modificatifs acquéreurs à hauteur totale maximum de 71 450,00 € TTC.

DIT que cette somme correspond dans le détail aux travaux modificatifs acquéreurs

(TMA) suivants chiffrés par le vendeur :

- La rehausse de la clôture extérieure de la crèche (mais liée au projet global incluant les logements), et la mise en place d'une clôture opaque. Montant des TMA : 35 450,00 € TTC ;
- La réalisation de carottages, et de raccordements des réseaux eaux usées et eaux vannes, du projet crèche, sur le réseau des logements, en plancher haut du parking. Montant des TMA : 36 000,00 € TTC ;
Soit un total de 71 450,00 € TTC.

DIT que ces montants représentent un maximum qui pourra être revu à la baisse lorsque les études d'exécution seront réalisées par le vendeur et validées par la Ville sans délibération préalable du conseil municipal.

DIT que cela donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties sous l'égide des notaires saisis sur ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°021 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA

OBJET : Programme "Quartiers Métropolitains d'Innovation" de la Métropole du grand Paris

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 1 ne prend pas part au vote (Mizgin OZHAN)

APPROUVE la programmation « Quartiers Métropolitains d'Innovation » à Aubervilliers avec la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ladite programmation ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire

d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°022 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers, les associations Catach, Festival Tous en Sons, Le Sans Réserve et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Adoption à l'unanimité par 43 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI)

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune d'Aubervilliers, les associations Catach, Festival Tous en Sons, Le Sans Réserve et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°023 - RAPPORTEUR : DANDRIEUX DOMINIQUE

OBJET : Dérogation au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2025

Adoption à la majorité par 40 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Anthony DAGUET), 3 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Fatima YAOU)

EMET un avis favorable aux dérogations au repos hebdomadaire dominical, pour la branche d'activité 47 (commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles), pour l'année 2025, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 06 juillet 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 07 septembre 2025,
- Dimanche 02 novembre 2025,
- Dimanche 09 novembre 2025,
- Dimanche 16 novembre 2025,

- Dimanche 23 novembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 07 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit toutefois une obligation pour les commerçants d'ouvrir à chaque date retenue.

DIT que les dérogations au repos hebdomadaire dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du droit du travail.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°024 - RAPPORTEUR : GODIN GUILLAUME

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre du concours Entreprendre au féminin

Adoption à l'unanimité par 43 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Zakia BOUZIDI, Mizgin OZHAN)

APPROUVE le versement de 2 aides financières respectivement d'un montant de 2500€ et 2000€ aux 2 lauréates retenues dans le cadre du Concours de l'entrepreneuriat au féminin et suite au jury s'étant tenu le Lundi 18 Novembre 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions portant attribution d'aide financière conclues entre les femmes entrepreneures et la Commune, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été validés et communiqués aux administrés sont attribuées à :

Nom	Prénom	Entreprise	Montant
FOULON	Coline	Architecte	2500€
SAMB	Aya	SAS Neyasel (Centrale d'achat	2000€

		alimentaire)	
--	--	--------------	--

DIT que les montants sont inscrits aux crédits du budget communal de l'exercice 2024 au chapitre 65 des dépenses Autres charges de gestion courante.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

=====

QUESTIONS ORALES

- **Question présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Monsieur Anthony DAGUET

4 – Objet : Sauvons le cinéma Le Studio !

Monsieur DAGUET retire cette question orale.

- **Question présentée par le Groupe des élu.e.s communistes**

Rapporteur Monsieur Anthony DAGUET

5 – Objet : Bourse du Travail

Madame La Maire,
Chers collègues,

Le 28 septembre 2023, vous avez annoncé supprimer la totalité de la subvention à la bourse du travail, la fin de la convention qui lie la Bourse du travail à la ville d'Aubervilliers, et la fin de la mise à disposition des locaux de la bourse. C'est-à-dire l'expulsion des syndicats de salariés de leurs lieux d'activité.

Cette déclaration a été suivie d'une information en direction de la bourse en octobre 2023. Contestant cette décision, la bourse du travail continue depuis à être active pour les salariés et les habitants d'Aubervilliers.

Aussi, ne supportant pas que le droit prenne le temps d'examiner la question vous avez engagé une procédure en référé afin d'accélérer l'expulsion des syndicats de ce lieu à partir de prétextes fallacieux devant le tribunal judiciaire de Paris.

Le tribunal a rendu son verdict le 20 aout 2024 et vous donne tort. Il se déclare incompétent puisque le tribunal estime comme nous que la bourse du travail exerce des missions de services publics.

Depuis, sans subvention ni aucune aide de la Ville d'Aubervilliers, la bourse du travail mène une activité croissante de plus en plus reconnue par les salariés et les habitants de notre commune.

Nous apprenons que des mois plus tard, vous avez décidé de contester cette décision du tribunal et que la ville d'Aubervilliers se pourvoie en appel dans une procédure accélérée pour tenter coûte que coûte d'expulser au plus vite les syndicats.

Cette décision ne vous honore pas. Vous persistez et signez dans une voie antidémocratique et antisyndicale alors que ces derniers ont joué un rôle déterminant dans la défense de nombreux salariés.

Pire encore, depuis votre annonce de vouloir expulser la bourse, un large mouvement de sympathie et de solidarité s'est développé autour de la bourse, en organisant, des rassemblements, des manifestations, des pétitions.

Cet entêtement démontre, s'il en était encore besoin, le manque total de considération que vous faites à l'histoire d'Aubervilliers et à ses corps intermédiaires.

Les syndicats occupants la bourse réunissent ensemble plus de 2.000 adhérents. Chaque organisation syndicale reçoit plusieurs centaines de personnes par an et l'activité mutualisée de la bourse en reçoit aussi.

Les missions de services publics effectuées par la bourse sont essentielles. Il faut savoir que l'accompagnement d'un salarié peut se faire sur un temps long, avec plusieurs rendez-vous, accompagnement, déplacement dans l'entreprise...

Enfin la bourse accueille aussi des associations, des collectifs, des réunions pour tous ceux et toutes celles qui en font la demande. C'est la commission administrative de la bourse qui décide collégalement à chaque fois s'il est opportun et possible de prêter les locaux.

La bourse du travail, c'est la maison des syndicats. Ces derniers jouent un rôle crucial dans la démocratie, pour la défense des droits des travailleurs, pour l'organisation des salariés. D'autant plus que le salariat a beaucoup muté des dernières années. Avec l'avènement du télétravail, le statut d'autoentrepreneur et l'uberisation de la société... les collectifs de travail sont éclatés, laissant souvent les individus seuls face à leurs problèmes. La bourse du travail joue un rôle de rencontre, d'échange qui redonne du sens au collectif et à la solidarité.

A cela s'ajoute que la démocratie sociale c'est aussi la capacité des organisations syndicales, de manière unitaire, à s'organiser ensemble pour gérer un lieu dont la propriété d'usage revient aux salariés.

Un lieu de groupement des syndicats existe à Aubervilliers, sous différentes formes, depuis 1908. C'est plus d'un siècle d'histoire sociale que vous voulez rayer de la carte d'un trait.

Madame la Maire, cette décision unilatérale n'est pas bonne. Elle n'est pas saine et elle peut évoluer avec un peu de dialogue et de sens du compromis.

Ma question est donc la suivante : Pourquoi contester la décision du tribunal judiciaire de Bobigny ? Dans quels buts ? Sur quels arguments ? Pourquoi ne pas avoir saisi le tribunal administratif mais surtout pourquoi ne pas avoir organisé une rencontre de conciliation pour permettre de trouver un accord qui permette à la bourse d'exister et à la ville d'Aubervilliers de pouvoir compter sur les locaux gérés par la bourse pour aider à la vie associative ?

Avec un peu de bonne volonté et de dialogue, je crois pourtant que cela est possible et salubre. Cela mettrait en avant vos capacités d'écoute et de dialogue dans une ville qui en a bien besoin. Mais il faut bien constater que ce sont des qualités qui semblent vous manquer.

Réponse de Madame Mizgin OZHAN

Chères Conseillères, chers Conseillers,

Une fois de plus, nous devons revenir sur un sujet déjà largement débattu au sein de cette assemblée. Madame le Maire s'est exprimée à de nombreuses reprises pour rappeler les faits et clarifier la position de la municipalité.

Aujourd'hui encore, il me faut pourtant dissiper des contre-vérités que vous continuez de relayer.

Car oui, les mots ont un sens. Il ne s'agit pas d'une expulsion, mais du non-renouvellement d'une convention qui mettait gratuitement à disposition de la Bourse du Travail un local de 440 m², un agent municipal à temps plein, ainsi que la prise en charge des fluides, du matériel et de la téléphonie, pour un coût total de 300 000 € par an. Ces moyens municipaux, financés par l'ensemble des Albertivillariens, ne bénéficiaient qu'à une activité accueillant à peine 200 personnes par an.

Dans un souci de gestion rigoureuse et de répartition plus équitable des ressources, la Ville a fait le choix de ne pas renouveler cette convention. Ce choix s'inscrit dans une logique de partage et d'optimisation des locaux municipaux, au bénéfice du plus grand nombre. C'est donc avec fierté que ce bâtiment deviendra, à terme, un lieu partagé, mis à disposition du plus grand nombre de syndicats et d'associations.

Concernant la procédure judiciaire en cours, la situation est la suivante :

- Par un acte d'huissier du 7 mai 2024, la Ville d'Aubervilliers a saisi le tribunal judiciaire de Bobigny pour constater l'occupation sans droit ni titre des locaux du 92 avenue Victor Hugo depuis le 12 janvier 2024 ;
- Le 20 août 2024, le tribunal judiciaire s'est déclaré incompétent et a renvoyé la Ville à se pourvoir devant le tribunal administratif, estimant que ces locaux relèveraient du domaine public ;
- La Ville a interjeté appel de cette ordonnance, considérant, sur la base d'analyses juridiques solides, que ces locaux appartiennent en réalité au

- domaine privé et que la Bourse du Travail ne constitue pas un service public ;
- Par ailleurs, le syndicat Bourse du Travail et ses partenaires ont eux-mêmes déposé un recours devant le tribunal administratif contre la décision de non-renouvellement de la convention et la suppression de la subvention.

Notre démarche est simple, elle tient en quelques mots : faire respecter le droit. La Ville agit avec constance et responsabilité, en cohérence avec les décisions prises et assumées dès le départ. Nous avons toujours laissé la porte ouverte au dialogue, comme en atteste la réunion du 5 septembre 2024 en présence du préfet et des propositions formalisées par courrier le 30 septembre.

La réalité, c'est que les syndicats ont systématiquement rejeté ces propositions et refusé toute discussion constructive. Nous ne pouvons que le déplorer.

Aubervilliers porte en elle une histoire sociale forte que nous respectons pleinement. Aussi, notre responsabilité est de concilier cette exigence avec la nécessité d'une gestion équilibrée et équitable des ressources municipales. C'est dans cet esprit que nous agissons, c'est le sens de notre action.

Je vous remercie

- **Question présentée par le Groupe Alternative Citoyenne !**

Rapporteur Monsieur Sofienne KARROUMI

6 – Objet : Management Toxique

Comme à chaque conseil...Une fois n'est pas coutume... on vous interpelle sur le management toxique existant dans nos services... vous avez laissé la main sur un certain nombre de sujets politiques à votre administration et là aussi on fait face à du mépris, du manque de respect et de la condescendance....

Tour d'horizon sur les différents services déjà évoqués...

Qu'en est-il de la Direction des sports... dès le départ j'émettais des réserves... le manque d'échanges et le management abusif ont eu raison des agents qui sont de plus en plus nombreux à s'arrêter ayant pour conséquence un service boiteux et qui aura de fait un impact sur les bénévoles, les différents clubs, les usagers... qu'attendez-vous pour remercier comme vous avez su le faire avec votre adjoint aux finances les responsables qui font du mal à ce service.

Outre ces différents services, on apprend récemment que la réorganisation de la Direction de la communication n'est pas à la hauteur rajoutant ainsi du cafouillage au cafouillage.

Aucun statut, ni celui de responsable ni même celui de Directeur ne permet d'avoir une légitimité pour mettre en difficulté des agents et de décider seul de l'avenir d'un service.

La Direction de la communication aurait de nouveau été réorganisée en explosant et en envoyant des miettes de services ici ou là sans cohérence ni même stratégie municipale... De même, des travaux dangereux auraient été décidés sans respecter le protocole habituel... des travaux à hauteur de 40K euros et dangereux pour les agents du service.

Pouvez-vous nous en dire plus et nous préciser s'il y a eu des sanctions relatives à cette faute grave ?

Les décisions non concertées voire abusives ont pour conséquence d'accentuer les relations exécrales dans les services... et n'ajoutons pas à cela le nombre démesuré d'enquêtes administratives au sein des différents services...

Le management abusif et nocif, le manque de relations sociales, le copinage et manifestement le manque de respect du cadre légal ont pour conséquence un mal être des agents conduisant ainsi les services à ne pas être à la hauteur des missions souhaitées et normales... Il y a un problème de management qui se généralise et on est même amené à se poser la question suivante... Y a-t-il un encore un capitaine bord ?

Madame le Maire, étant de nature optimiste, je crois qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire... Pouvez-vous tenir compte de l'ensemble de ces situations et revoir le management au sein des différents services et différentes directions dans l'intérêt des agents et donc de la population ?

Je vous remercie.

Réponse de Madame le Maire

Chères Conseillères, Chers Conseillers,

Je prends acte de la question orale que vous m'adressez aujourd'hui, qui porte sur des sujets que nous avons déjà largement abordés, à plusieurs reprises.

Le 3 octobre dernier, en réponse à une question similaire de votre groupe, je vous avais précisé que, en tant que Maire, je suis responsable de l'ensemble des délégations mais que le management relève des cadres administratifs. Les élus définissent les orientations stratégiques et prennent les décisions politiques, tandis que les services municipaux en assurent l'exécution.

Votre insistance à vouloir politiser ce sujet montre surtout votre parti pris.

Le 14 novembre dernier, j'ai de nouveau répondu en détail à une question similaire du groupe des élus communistes, écologistes et citoyens en rappelant notamment que notre taux d'absentéisme a baissé et en listant les actions concrètes menées pour améliorer les conditions de travail des agents [lutte contre les contrats précaires, révision du régime indemnitaire, mutuelle municipale, dispositif Auber Pulse, amélioration des espaces de travail].

A cette occasion, j'avais également précisé que chaque signalement sérieux est traité avec rigueur et que les enquêtes administratives sont des outils indispensables pour objectiver les situations et, si nécessaire, agir. Vous critiquez leur mise en œuvre alors que, je le répète, elles m'apparaissent plutôt comme des outils essentiels pour évaluer et, si nécessaire, corriger les dysfonctionnements. Laisser perdurer des problèmes de management serait, pour ma part, irresponsable.

Nous sommes aujourd'hui le 13 février et, je vous le demande : jusqu'à quand ce petit jeu va-t-il durer ? Est-ce par manque d'inspiration que vous répétez sans cesse vos

questions ? En répétant inlassablement la même question, vous ne changerez pas la réalité des faits.

Un peu de créativité Monsieur KARROUMI ! Comme le disait un artiste suisse, peintre & sculpteur, que j'apprécie particulièrement, Alberto GIACOMETTI : « On travaille pour épater, ou bien on se répète ». A méditer.

Je vous remercie.

– **Question présentée par le Groupe Alternative Citoyenne**

Rapporteur Monsieur Sofienne KARROUMI

7 – Objet : Devoir d'exemplarité.

Madame le maire,

Dans un arrêté envoyé en septembre 2024, vous abrogiez les délégations de votre élu aux finances, à la commande publique et aux moyens généraux... sans donner de raisons particulières...Celui qui gérait les finances de la ville depuis 2020 à vos côtés ; a été "démissionné" de ces fonctions alors que vous aviez l'air d'être sur la même longueur d'onde le laissant d'ailleurs même gérer l'ensemble des questions liées aux finances et marchés dans le cadre des CM... vous étiez d'accord jusqu'à la virgule près...

Et pourtant... très vite remercié...et pour éviter de revenir avec votre majorité... enfin ce qu'il en reste... vous auriez pu revenir sur son statut d'adjoint mais vous avez préféré avoir pour lui une sorte de "compensation". En effet il est chargé des questions relatives aux Anciens combattants tout en étant maintenu dans les différentes commissions liées à ses anciennes délégations...

Or... depuis le mois de septembre il n'assiste à aucune instance aucune commémoration ; aucune commission... Est-ce normal.

Peut-on dans une ville populaire et avec tant de difficultés avoir des adjoints au maire... votre adjoint à vous qui ne se présente nulle part, qui n'assiste à rien mais qui perçoit des indemnités à hauteur et normales...

N'aviez-vous pas fait de l'exemplarité de vous et vos élus une priorité... comme toujours avec vous c'est « Faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais. »

Cette situation est inadmissible et est un manque de respect vis-vis de la population.... Il faut que vous preniez aussi vos responsabilités.

Merci

Réponse de Madame le Maire

Chères Conseillères, Chers Conseillers,

Je comprends que cette situation puisse interroger, et je suis particulièrement attachée à l'exemplarité et à la responsabilité de chacun des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition municipale.

L'évolution récente des délégations au sein de l'exécutif municipal relève d'un choix politique et d'une organisation nécessaire au bon fonctionnement de la ville.

Toutefois, si nous devons aujourd'hui poser la question de la présence et de l'engagement des élus, alors il convient d'avoir une vision globale et équitable. Force est de constater que certains membres de l'opposition, depuis le début du mandat, ont très peu siégé ou se sont montrés largement absents des instances municipales, sans que cela ne semble susciter la moindre interrogation.

Nous sommes évidemment prêts à ouvrir ce débat si cela est souhaité, mais cela devra se faire avec une exigence de transparence qui ne pourra exclure personne. **Car si l'exemplarité est une priorité pour notre majorité, elle doit l'être pour l'ensemble des élus, sans distinction.**

Vouloir faire croire que seules des absences au sein de la majorité sont problématiques est une approche qui n'honore pas le débat. Je tiens à vous préciser, qu'hier, lors de la réunion des présidents de groupe, vous auriez eu l'occasion d'évoquer ce sujet en privé, mais vous avez choisi de ne pas le faire, ce qui aurait permis de discuter sereinement et sans polémique. Surtout et par respect pour Monsieur LESSERE, qui hier encore siégeait en CAO de Plaine commune, il aurait été utile de se renseigner sur sa situation personnelle, avant de le fustiger publiquement.

Je vous propose donc que nous revenions sur ce sujet lors de la conférence des présidents, où nous pourrions le traiter de manière sérieuse et constructive, sans alimenter des polémiques inutiles.

Je vous remercie.

– **Question orale présentée par le Groupe Alternative Citoyenne**

Rapporteur Monsieur Sofienne KARROUMI

8 – Objet : OPH : Tout va très bien Madame la Marquise !

Madame le Maire,

Madame la Présidente de l'OPH,

Une fois n'est pas coutume, nous évoquons ici le sort et la gestion du plus grand bailleur social de la ville... l'OPH !

Lors d'un derniers CM, nous avons évoqué l'augmentation des loyers conventionnés à compter du 1er janvier dernier. Cette année ; ce n'est pas moins d'une augmentation de 3,26% qui s'ajoute aux précédentes augmentations de 2023 à hauteur de 3,5% et de 2024 à hauteur de 3,5%.

Pourtant, comme vous le savez quand nous parlions dès 2007 des "OPHLM"; les initiales "LM" signifiait "loyers modérés". Or, depuis plusieurs années, les loyers de l'OPH d'Aubervilliers sont de moins en moins modérés et malgré les hausses intempestives depuis votre arrivée en tant que maire et présidente de l'OPH... les services ne sont pas rendus et pas à la hauteur.

Tant sur le fond que sur la forme... mépris et condescendance sont les maîtres mots de la relation que vous entretenez avec les locataires... comme si aviez à faire à des gens à qui vous ne deviez pas rendre des comptes.

En témoigne la gestion calamiteuse de la problématique de la légionellose sur le site de VALLES... durant plusieurs semaines, les locataires ont fait face souvent seuls à ces problématiques et notamment à une communication laborieuse. Des informations données ici ou là sans précisions ni certitudes laissant ainsi les locataires de Vallès face à un sujet de santé publique digne de ce nom... Et pourtant... ils vous ont alerté.... D'abord au marché du Montfort début janvier pour vous rappeler que la situation était bien plus grave que vous ne le pensiez.

Vous vous êtes engagés à vous rendre sur place et évoquer ce sujet avec eux... RDV est alors pris : un vendredi à 15h sous la pluie, à Valles... seul un petit barnum au milieu... de nombreux locataires... aucune sonorisation... évidemment malgré que vous ayez annoncé votre présence ; vous n'étiez pas présente et les élus présents fondus dans la masse ne souhaitant rien dire aux locataires... Le Directeur de l'OPH a répondu de mère décousue aux locataires et comme la forme ni était pas et ni le fond d'ailleurs; vous avez organisé une autre réunion avec les services de l'OPH; de la ville; des représentants de l'ARS et des représentants de prestataires... sauf que les réactions des habitants de Vallès excédés et légitimes vous rappellent qu'une réunion sur la communication; la gestion et la transmission d'informations se fait avant et non un moins après les difficultés rencontrées...

Comme je le disais... les services ne sont pas rendus et à l'OPH les locataires font face à un manque de respect et à du mépris... en témoigne les difficultés sur des sites différents dont je souhaite vous dire un mot en votre qualité de maire présidente de l'OPH....

Albinet (LANDY) :

- Plusieurs locataires réclament depuis novembre 2024 la mise en place du chauffage sans succès
- Pas de chauffage depuis novembre chez certains locataires au 4, rue Albinet
- Charges à hauteurs de 297 euros reçues avec échéancier sans être accompagnée de véritable communication dans un contexte où certains locataires restent sans chauffage
- Absence d'entretien des espaces communs
- Ascenseurs en panne
- porte d'entrée cassée et qui ne se referme pas
- interphone détérioré et brûlé
- local poubelles non refermé depuis 2 mois

1-3-5-7 rue Réchossière (VALLES) :

- Ascenseurs souvent en panne
- Problèmes d'hygiène dans le bâtiment et en dehors (présence de rats, poubelles qui dépassent)
- L'entretien des espaces communs n'est pas assuré
- Communication laborieuse au sujet de la légionellose
- Même après la réunion et les décisions prises, l'eau sort du robinet en étant rougeâtre
- Depuis le problème de la légionellose, souvent des coupures d'eau chaude

Alfred Jarry / 112 rue Hélène Cochenec... (COCHENEC) :

- Entretien des espaces communs non assuré
- Problème d'hygiène dans les immeubles et dehors (présence de rats, poubelles jetées partout et non ramassées rapidement, poubelles sous les fenêtres)
- voitures garées sur les espaces verts de la cité et devant les entrées d'immeubles : parking à ciel ouvert
- mécanique sauvage
- panne d'ascenseurs récurrentes

4-8-10 rue Firmin Gémier (GEMIER) :

- Toutes les chaudières ne sont pas opérationnelles (1 voire 2 sur 3 max)
- coupures d'eau chaude récurrente
- Baisse du chauffage dans les appartements
- Entretien réalisé par un prestataire dans les étages : catastrophique (plus sale après passage de l'entreprise)
- ascenseurs souvent en panne depuis plusieurs années
- barrière du parking en panne plusieurs jours mettant le chaos à l'intérieur de celui-ci (les locataires ont perdu leurs places au profit de gens qui viennent se garer de l'extérieur)

37/39 rue Bordier (BORDIER) :

- relancé par les locataires qui estiment payer des charges sans le service rendu
- chaque hiver, problématiques de chauffage dans les appartements
- coupure de chauffage intempestives
- entretien des espaces communs laborieux

Vous l'avez compris... il ne suffit pas de laisser l'administration gérer, d'augmenter les loyers à l'OPH ou bien de venir voir les locataires une fois la situation devenue grave... prenez et assumez vos responsabilités et respectez les locataires.

Je vous remercie.

– **Présentée par le Groupe Ensemble pour Aubervilliers**

Rapporteur Monsieur Massinissa HOCINE

9 – Objet : Entretien et rénovation des logements sociaux, que fait l'OPH ?

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Le 14 janvier 2025, nous avons rencontré les locataires de la cité Gabriel Péri, excédés par des travaux de rénovation menés sans considération pour leur quotidien. Malfaçons, sous-traitants qui se renvoient la balle pendant des semaines, matériaux de qualité inférieure : le chantier est totalement désorganisé. Les façades extérieures et les fenêtres sont dépecés en plein froid, la plus mauvaise période de l'année. Que fait l'OPH ?

Le 15 janvier, nous avons adressé un rapport d'urgence. Aucune réponse. Nous avons alors soutenu une double pétition signée par plus de 200 familles pour réclamer une

réunion publique explicative et exposer les problèmes.

Au-delà de ce chantier, c'est l'entretien des équipements de l'ensemble du parc social est en cause sur la ville.

Le chauffage : combien de familles vont encore grelotter cet hiver, avec des températures descendant jusqu'à 13 degrés dans certains appartements ?

Légionellose : en pleine période de fêtes de fin d'année, les habitants de la cité Valles ont été privés d'eau chaude, alors que les températures extérieures étaient glaciales. Ceci dû à un défaut d'entretien qui une fois de plus aurait pu être évité !

Ascenseurs en panne : combien de résidents âgés, de personnes en situation de handicap, de familles avec enfants doivent encore subir des pannes à répétition ? Où est l'entretien préventif censé éviter ces dysfonctionnements en cascade ? Les charges sont pourtant réclamés et payées, pour un service qui ne fonctionne pas.

Cela fait des mois que nous demandons un plan de maintenance préventif, mais rien ne bouge.

Les locataires subissent. Des enfants tombent malades. Les familles n'en peuvent plus.

Nous demandons des réponses et notamment :

- Un suivi rigoureux du chantier Gabriel Péri.
- La mise en place et le suivi d'un plan de maintenance préventif rigoureux sur l'ensemble des équipements du parc social.
- Des engagements de votre part pour garantir des conditions de vie dignes pour les locataires.

Car les pannes se succèdent et se ressemblent malheureusement l'une après l'autre ?

Réponse globale apportée par Madame le Maire aux questions 8 ET 9

Chères Conseillères, Chers Conseillers,

Tout d'abord, s'agissant des augmentations de loyers, il convient de préciser que celles-ci sont indexées sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers) ...

Madame le Maire a été interrompue par un incident et a décidé d'interrompre son intervention et de ne pas poursuivre sa réponse. Par ailleurs, Madame le Maire a annoncé qu'il s'agissait des dernières questions relatives à l'OPH car elle a déjà répondu à de nombreuses questions sur ce sujet. Le Maire rappelle, en outre, que le Conseil municipal délibère sur les affaires de la Commune et que l'OPH dispose de sa propre instance délibérative au sein de laquelle toutes ces questions sont traitées. Elle précise tout de même qu'elle se tient à la disposition de tous pour discuter de ces sujet dans un autre contexte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A : 01H20 MN